

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignement numéro 1  
de la Régie de l'énergie  
(« Régie »)**



1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-**  
2 **QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE À LA CONSTRUCTION**  
3 **DE LA LIGNE À 120 KV RELIANT LES POSTES LANGLOIS ET DE VAUDREUIL-SOULANGES**

---

4 **DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS**  
5 **SUR LES COÛTS DÉTAILLÉS DU PROJET**

- 6 **1. Références :** (i) Pièce [B-0008, tableau 1, p.5](#) ;  
7 (i) Dossier R-3956-2015, pièce [B-0048, p.3](#), R.1.1 ;  
8 (ii) Dossier R-3956-2015, décision [D-2016-086, p. 21](#), par. 84 à 86.

9 **Préambule :**

10 (i) La référence présente une version caviardée du tableau présentant les *Coûts des*  
11 *travaux avant-projet et projet par élément* (en milliers de dollars de réalisation).

12 (ii) Dans sa réponse à la question 1.1 de la référence, le Transporteur élabore sur la  
13 possibilité de divulguer les montants totaux pour les colonnes « *Total Lignes* », « *Total*  
14 *Postes* », « *Total Transport (lignes et postes)* » et « *Télécommunications* » figurant au  
15 tableau 1 « *Coûts des travaux avant-projet et projet par élément* » de la pièce B-0007 du  
16 dossier R-3956-2015, version caviardée, et admet y être favorable. Il ajoute que « *la*  
17 *possibilité de divulguer de tels montants totaux dans le cadre d'autres projets soumis à*  
18 *l'approbation de la Régie devra faire l'objet d'une analyse au cas par cas* ».

19 (iii) « [84] *Par ailleurs, le Transporteur s'est montré favorable à divulguer les montants*  
20 *totaux pour les colonnes « Total Lignes », « Total Postes », « Total Transport (lignes*  
21 *et postes) » et « Télécommunications » du tableau 1 de la pièce B-0007, considérant que*  
22 *cette divulgation ne fournit pas une idée trop précise des coûts détaillés aux fournisseurs*  
23 *potentiels. Toutefois, le Transporteur ajoute que la possibilité de divulguer de tels montants*  
24 *totaux dans le cadre d'autres projets devra faire l'objet d'une analyse au cas par cas.*

25 [85] *La Régie accueille favorablement l'ouverture du Transporteur à cet égard. Elle est*  
26 *d'avis que la divulgation des coûts totaux par type d'équipements pour le Projet permettra*  
27 *au public d'obtenir une meilleure information quant à la structure de ses coûts.*

28 [86] *À cet égard, le Transporteur devra indiquer, dans ses prochains dossiers*  
29 *d'investissement, si les coûts totaux par type d'équipements peuvent être publiquement*  
30 *divulgués ou non. Dans la négative, la Régie s'attend à ce que le Transporteur explique*  
31 *pourquoi ces coûts ne peuvent être divulgués.* »

32 **Demandes :**

- 33 1.1 Veuillez confirmer que le Transporteur est disposé, pour le présent dossier, à  
34 divulguer publiquement les coûts totaux par type d'équipement.

1 **R1.1**

2 **Après analyse du présent Projet, le Transporteur considère que la divulgation**  
3 **ne fournirait pas une idée trop précise des coûts détaillés aux fournisseurs**  
4 **potentiels dans le cadre de celui-ci. Par conséquent, le Transporteur confirme**  
5 **qu'il est disposé, dans le présent dossier, à divulguer les montants totaux par**  
6 **type d'équipement, soit les montants totaux des colonnes « Total Lignes » et**  
7 **« Total Postes » figurant au tableau 1 « Coûts des travaux avant-projet et**  
8 **projet par élément » de la pièce HQT-1, Document 2.1 (B-0008), version**  
9 **caviardée.**

10 **Le Transporteur rétière cependant que la possibilité de divulguer de tels**  
11 **montants totaux dans le cadre d'autres projets soumis à l'approbation de la**  
12 **Régie devra faire l'objet d'une analyse au cas par cas.**

13 1.2 Dans l'affirmative, veuillez divulguer, pour faire partie de la preuve publique du  
14 Transporteur au présent dossier, les montants totaux pour les colonnes « *Total*  
15 *Lignes* » et « *Total Postes* », telles que présentées au tableau 1 de la référence (i).

16 **R1.2**

17 **Le Transporteur dépose la pièce révisée HQT-1, Document 2.1.**

18 1.3 Dans la négative, veuillez expliquer les motifs justifiant la nécessité de ne pas les  
19 divulguer pour le présent dossier.

20 **R1.3**

21 **Sans objet.**

- 22 **2. Références :** (i) Dossier R-3956-2015, décision [D-2016-086, p.22 ss.](#), par. 92 à  
23 99;  
24 (ii) Dossier R-3960-2016, pièce [B-0043, p.7.](#)

25 **Préambule :**

26 (i) « [...] »

27 *[96] La Régie estime que l'ordonnance de confidentialité doit être suffisamment étendue*  
28 *dans le temps pour éviter que le Transporteur ne soit désavantagé envers les fournisseurs en*  
29 *vue de la réalisation du Projet. Toutefois, elle juge que les arguments du Transporteur ne*  
30 *sont pas suffisamment convaincants pour justifier une ordonnance sans restriction quant*  
31 *à sa durée.*

32 [...] »

33 *[99] La Régie considère qu'une ordonnance sans restriction quant à sa durée serait*  
34 *disproportionnée par rapport au risque soulevé par le Transporteur. La proposition*  
35 *subsidaire du Transporteur de limiter la durée de la confidentialité à un délai d'un an*  
36 *après la date de mise en service complète du Projet est plus mesurée dans les*

1 *circonstances. Les Renseignements pourront alors être divulgués publiquement à*  
2 *l'intérieur d'un délai raisonnable à compter de la mise en service finale du Projet. »*

3 (ii) *« Subsidiairement, dans la mesure où la Régie n'était pas pleinement convaincue*  
4 *de la justesse de la demande, et que par ailleurs, dans l'éventualité où la Régie reconnaîtrait*  
5 *le caractère confidentiel des Informations confidentielles, le Transporteur est ouvert à la*  
6 *possibilité de limiter la durée de cette non-divulgaration quant aux coûts détaillés seulement.*  
7 *Toutefois, il est difficile d'établir une durée spécifique et uniforme compte-tenu des*  
8 *caractéristiques propres à chaque projet.*

9 *Le Transporteur soumet donc subsidiairement qu'il pourrait être possible d'établir une date*  
10 *de terminaison de l'interdiction de publication à compter d'un événement objectif et*  
11 *prévisible. La date de mise en service complet de l'installation ou du Projet pourrait servir*  
12 *de repère à cet égard.*

13 *À ce moment, les enjeux et les risques soulevés à l'appui de la demande de d'interdiction de*  
14 *divulgaration des Informations confidentielles (coûts détaillés) semblent de moindre*  
15 *envergure. Dans l'éventualité où la Régie retiendrait cette option subsidiaire, le*  
16 *Transporteur pourrait envisager de permettre la divulgation des informations précitées un*  
17 *an après la mise en service complet du Projet. »*

18 **Demandes :**

19 2.1 *Considérant les références, veuillez préciser si le Transporteur est disposé, dans le*  
20 *présent dossier, à établir une date de terminaison de l'interdiction de publication*  
21 *portant sur les renseignements confidentiels contenus aux pièces B-0007 et B-0009,*  
22 *au terme d'un délai d'un an de la date de la mise en service finale du projet.*

23 **R2.1**

24 **Le Transporteur est disposé, dans le présent dossier, à établir une date de**  
25 **terminaison de l'interdiction de publication au terme d'un délai d'un an de la**  
26 **date de mise en service finale du Projet.**

27 2.2 *Dans la négative, veuillez justifier et fournir une date de terminaison de*  
28 *l'interdiction de publication à compter d'un événement objectif et prévisible qui,*  
29 *selon lui, serait plus appropriée.*

30 **R2.2**

31 **Sans objet.**

32 2.3 *Advenant que la Régie demande au Transporteur de produire les coûts réels du*  
33 *Projet sous la même forme et le même niveau de détail que pour les coûts*  
34 *détaillés prévus, contenus aux pièces B-0007 et B-0009, veuillez préciser si le*  
35 *Transporteur est disposé à établir une date de terminaison de l'interdiction de*  
36 *publication au terme d'un délai d'un an de la date de la mise en service finale du*  
37 *Projet. Veuillez justifier, le cas échéant.*

1 **R2.3**

2 **Le Transporteur a pris acte des décisions D-2016-086 et D-2016-091 en ce qui a**  
3 **trait au suivi, dans le cadre du rapport annuel du Transporteur, des coûts réels**  
4 **des projets visés par ces décisions. Il est par conséquent disposé à établir,**  
5 **dans le présent dossier, une date de terminaison de l'interdiction de**  
6 **publication des coûts réels au terme d'un délai d'un an de la mise en service**  
7 **finale du Projet.**

8 **Comme il l'indique à la pièce HQT-1, Document 1 (B-0004), le Transporteur**  
9 **présentera le suivi des coûts réels détaillés du Projet selon la même forme et**  
10 **le même niveau de détail que ceux du tableau 1 de la pièce HQT-1, Document 2**  
11 **(B-0007).**